

## **Rapport du Conseil synodal sur la gestion des cibles Terre Nouvelle**

### **1. Introduction**

Le soutien des pays du Sud et l'aide à leur développement – l'entraide au loin – fait partie intégrante de la mission fondamentale de l'Eglise. C'est un signe visible de la volonté de l'Eglise de mettre en œuvre une politique d'ouverture et de solidarité. Maintenir cet effort est particulièrement important au moment d'une crise financière mondiale qui touche également et surtout les plus démunis.

Le mode de gestion de la récolte de fonds et de leur attribution à différents organes d'entraide, qui s'est développé au fil des années, a visiblement porté ses fruits. Sur la base de ce constat le présent rapport propose de maintenir, au moins durant cette période législative, le principe d'une cible à atteindre et le système de deux piliers – les cibles paroissiales et le Fonds 1% d'Aide au Tiers-Monde - jouant le rôle de "vases communicants". Ceci est également la proposition que le Conseil Terre Nouvelle - organe de gestion et de communication pour nos actions d'entraide - a fait dans son rapport au printemps 2008.

Pour l'année 2009 on se basera sur les cibles paroissiales et les montants à prendre sur le Fonds 1%, rappelés ci-dessous. A partir de 2010 deux modifications sont proposées :

- Au vu des incertitudes financières auxquelles l'EREN est confrontée une certaine souplesse dans la garantie des cibles doit être prévue.
- Les paroisses devraient bénéficier de la possibilité de comptabiliser sur leur cible – dans certaines limites - le financement de projets gérés par des organes autres que les œuvres partenaires "traditionnelles" (DM, EPER, PPP) – typiquement des organisations non-gouvernementales (ONG).

### **2. Principes généraux**

#### **a) Le mode de financement de l'EREN des actions d'entraide Terre Nouvelle repose sur deux piliers : les contributions des paroisses et celles du Fonds 1% Aide au Tiers-Monde.**

Ce système, certes quelque peu compliqué, reflète la structure et le fonctionnement de l'Eglise réformée neuchâteloise :

- Les paroisses sont les centres dans lesquels se manifeste l'action chrétienne de la base.
- Sur le plan cantonal le Conseil synodal suit et coordonne les actions paroissiales et maintient le contact avec les organismes extérieurs (FEPS, CCTN, œuvres d'entraide etc.).

Les deux vases communicants permettent une certaine souplesse dans l'utilisation des moyens pour les diverses actions entreprises.

#### **b) Le montant de la cible Terre Nouvelle est en principe garanti. Il est déterminé chaque année sur la base des cibles paroissiale et synodale, tenant compte des engagements pris vis-à-vis des œuvres d'entraide.**

A l'intérieur, une telle garantie représente une stimulation pour les membres de l'EREN. Elle incite les responsables à intensifier les campagnes de publicité et de motivation pour le recueil de dons et de collectes. Par ailleurs, l'Etat de Neuchâtel fait un effort semblable : il "inscrit chaque année au budget le montant qu'il entend allouer à l'aide humanitaire et à la coopération au développement" (Loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, art. 4, al 2).

Vers l'extérieur l'EREN devrait ainsi pouvoir rester un partenaire fiable et rigoureux.

Etant donné les incertitudes financières il sera toutefois important :

- d'affecter les moyens du Fonds 1% en gardant une réserve suffisante qui permet de combler des trous, de respecter les engagements de l'EREN en cas de diminution du fonds et d'entreprendre des actions spontanées

- d'informer la FEPS que les contributions statutaires à l'EPER seront diminuées.

L'EREN devrait également encourager les autres Eglises neuchâtelaises à augmenter leurs contributions aux actions communes (en particulier pour le Jeûne Fédéral).

Mentionnons dans ce contexte la nouvelle structure **Latitude 21**, fondée le 20 octobre 2008, à Neuchâtel, qui constitue un nouveau pilier important de la politique d'entraide de notre canton. Cet organe découle directement de la loi cantonale sur l'aide humanitaire et la coopération au développement votée en mars dernier par le Grand Conseil. Il réunit l'association Notre Jeûne Fédéral et les associations fondatrices de la FéNeCo (Fédération neuchâtelaise de coopération) : Centre Ecologique Albert Schweitzer, Médecins du Monde-Suisse, IMBEWU-Suisse, Abir, Jethro et Mail-Mali. Ses principaux objectifs consistent à proposer des bases stratégiques pour la politique cantonale en matière de solidarité internationale, à renforcer les capacités opérationnelles de ses membres actifs dans la coopération au développement et à contribuer à la sensibilisation de la population neuchâtelaise et des collectivités publiques aux questions du déséquilibre Nord-Sud. Latitude 21 devrait permettre d'harmoniser les actions lancées et réalisées par les divers acteurs de l'aide au développement du canton et d'offrir les garanties requises concernant leur efficacité et leurs fondements éthiques. Elle sera également l'interlocuteur de notre canton vis-à-vis de la Direction du Développement de la Coopération (DDC) de la Confédération.

### **3. Gestion des deux piliers**

#### **a) Cible paroissiale**

Le calcul des montants est effectué chaque année selon le mode accepté par le synode. Les paramètres "Facteur péréquation" et "Don empirique" restent fixes pendant la période de législature. Le nombre de paroissiens est déterminé chaque année sur la base du fichier des membres. Pour l'année 2009 les cibles paroissiales qui en résultent sont celles qui ont déjà figuré dans le rapport au Synode de juin 2008.

<b>EREN Paroisses 2007</b>	<b>Nombre de paroissiens (statistiques 2007)</b>	<b>Facteur péréquation paroissiale</b>	<b>Don empirique /paroissien</b>	<b>Nouvelle Cible 2009</b>	<b>Nouvelle cible 2009 arrondie</b>	<b>Cible 2008 (pour mémoire)</b>
Neuchâtel	10'281	<b>1.2</b>	<b>7.45</b>	91'912	<b>92'000</b>	89'600
Entre-deux-Lacs	7'753	<b>1.1</b>		63'536	<b>63'500</b>	66'100
La Côte	3'606	<b>1</b>		26'865	<b>26'900</b>	33'300
La BARC	4'229	<b>1.2</b>		37'807	<b>37'800</b>	40'600
Joran	7'518	<b>1</b>		56'009	<b>56'000</b>	49'500
Val-de-Travers	6'273	<b>0.8</b>		37'387	<b>37'400</b>	40'700
La Cascade	3'159	<b>0.9</b>		21'181	<b>21'200</b>	21'500
Est du Val-de- Ruz	2'137	<b>0.9</b>		14'329	<b>14'400</b>	14'700
Val-de-Ruz Ouest	2'262	<b>0.9</b>		15'167	<b>15'200</b>	14'700
Hauts Joux	6'086	<b>0.85</b>		38'540	<b>38'600</b>	45'000
Chx-de-Fds	13'056	<b>0.85</b>		82'677	<b>82'700</b>	84'200
Langue allemande	291	<b>1</b>		2'168	<b>2'200</b>	3'400
Divers					<b>2'100</b>	1'700
	<b>66'651</b>			<b>487'577</b>	<b>490'000</b>	505'000

Les crédits seront attribués aux mêmes destinataires que lors des années précédentes, c'est-à-dire aux œuvres EPER, PPP, DM.

Dès 2010 un nouvel axe de soutien est proposé : les paroisses pourront comptabiliser sur leur cible des projets réalisés par des ONG du canton de Neuchâtel (voir ci-dessous pour la procédure et les conditions). Il s'agit des "projets hors cible" dont il est question depuis quelque temps (cette terminologie n'étant toutefois pas vraiment adaptée, puisqu'une partie du soutien sera justement prise sur la cible).

Un autre changement mineur est proposé : les dons affectés à l'Action évangélique neuchâteloise devraient être attribués à la comptabilité de la future plateforme cantonale de diaconie de proximité. Selon l'ampleur des projets qui seront lancés par cette plateforme et l'engagement financier des paroisses qui en résultera on devra éventuellement réduire la cible Terre Nouvelle d'un certain pourcentage, dans le but de valoriser de manière plus équilibrée les efforts consentis à l'entraide au près et au loin.

#### **b) Fonds 1% Aide au Tiers Monde**

Nos engagements pour 2009 sont les suivants:

- Contribution statutaire à l'EPER : Fr. 48'184
- Accord cadre FEPS-DM-Mission 21 Fr. 15'000

Ces deux montants sont décidés par l'Assemblée des délégués de la FEPS et entièrement pris sur le Fonds 1%.

- Dimanche des Réfugiés (EPER) Fr. 20'363
- Jeûne Fédéral Fr. 15'000

Ces deux sommes représentent le montant total garanti aux organes correspondants. Le Fonds 1% complétera, si nécessaire, la somme recueillie par des dons et les offrandes dans les paroisses. Notre garantie pour 2009 se présente donc comme suit :

Cibles paroissiales	Fr. 490'000
Fonds 1%	Fr. 98'547
<b>Total</b>	<b>Fr. 588'547</b>

Pour les années suivantes quelques modifications dans l'utilisation du Fonds 1% sont proposées. Dans le tableau ci-dessous les contributions réelles faites en 2007 ainsi que les projections pour après 2009:

Destination	Montant	Pourcentage	Projection 2009
Contr statutaire EPER	44'230	51%	25%
Accord cadre FEPS-DM-Mission 21	15'000	17%	15%
CERA	4'061	5%	5%
Réfugiés EPER	10'848	14%	10%
Jeûne fédéral	5'568	6%	5%
Aides directes	2'000	2%	
Couverture de la cible paroissiale due à des projets hors cible			15%
Frais de gestion	4'441	5%	5%
Réserve			20%
<b>Total</b>	<b>86'148</b>	100%	100%

La mise à disposition d'une réserve permettra, d'une part, des actions spontanées, par exemple en cas de catastrophes naturelles ou pour le lancement de nouveaux projets par les œuvres d'entraide et, d'autre part, de compléter la cible, le cas échéant.

Cette nouvelle répartition des contributions demande les démarches suivantes :

- Etant donné que les recettes fiscales de l'EREN risquent plutôt de diminuer, la contribution statutaire fixe à l'EPER est diminuée.
- Pour "Réfugiés EPER" les actions de publicité devraient être intensifiées dans le but d'augmenter les dons, en particulier en profitant davantage de la collaboration avec le CSP.
- Pour "Notre Jeûne Fédéral" le montant global des contributions des trois Eglises neuchâtelaises est à convenir avec Latitude 21. Tous les versements devraient alors se faire sur un compte commun afin de garantir une vue d'ensemble claire. Dans ce contexte il serait utile d'encourager les deux autres Eglises à augmenter leur contribution.

De manière générale il est utile et important d'améliorer, pour les membres des paroisses, principaux donateurs, la transparence sur les actions d'entraide. Dans ce but, toute démarche visant à intensifier la coopération entre les œuvres d'entraide, voire à simplifier les structures, est à soutenir auprès des organes qui en sont responsables. De plus, des informations plus détaillées devraient être obtenues sur les projets soutenus par les contributions de l'EREN, afin de mieux apprécier leur qualité et leur importance. Dans ce contexte il est réjouissant de lire dans le document "Stratégie de l'EPER 2008-2012" : « Ces prochaines années, l'EPER vise à créer un lien plus solide et une proximité plus étroite avec les membres des Eglises cantonales en renforçant sa présence dans les paroisses et en précisant son profil dans les présentations publiques ».

Durant cette législature, le Conseil synodal se limitera alors à présenter au Synode – comme information - chaque année les comptes de l'année passée (montants effectivement versés et leur destination) et le budget de l'année suivante (cibles prévues et engagements pris envers les organes d'entraide).

#### **4. Règlement pour les "projets hors cible"**

Les paroisses sont autorisées à comptabiliser sur leur cible paroissiale une partie de leur soutien attribué à un projet d'une ONG. Une relation directe entre les membres d'une paroisse et les collaborateurs d'une telle organisation permet d'établir un suivi direct du projet et devrait de ce fait augmenter la motivation de mettre à disposition des moyens.

Les règles suivantes sont à respecter :

- Un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- L'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- Le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- Le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- La description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil Terre Nouvelle pour approbation. Délai de soumission : 30 avril d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- Un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- Un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- A la fin du projet un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Comité Terre Nouvelle.

#### **5. Mandat et compétences du Conseil neuchâtelois Terre Nouvelle (CTN)**

Le CTN est le groupe de soutien du Conseil synodal en matière d'actions d'entraide. Il agit sur le plan pratique en réalisant en particulier les opérations suivantes :

- Déterminer, chaque année, le nombre de membres et calculer le montant de la cible pour chaque paroisse.
- Gérer le Fonds 1% selon les règles adoptées par le synode.
- Maintenir le contact avec les œuvres pour assurer le flux d'informations entre ces organes, le synode, le CS et les responsables au sein des paroisses, en ce qui concerne les objectifs et le contenu des projets et des actions que l'EREN veut soutenir, ainsi que l'effet atteint par les projets réalisés par notre soutien.
- Organiser et suivre (en particulier par son animateur) les campagnes de publicité pour les actions d'entraide. Solliciter la coopération d'autres institutions pour ces campagnes (le CSP pour les réfugiés etc.).

- Evaluer les propositions de « projets hors cibles » venant des paroisses selon les règles adoptées par le synode et approuver les projets répondant aux critères.
- Garantir l'échange d'information avec Latitude 21 par l'intermédiaire de "Notre Jeûne fédéral".

Il poursuit également la réflexion sur une politique d'entraide efficace et fait des propositions y relatives au CS.

**Résolutions :**

1. Le Synode fixe pour l'année 2009 un montant global de Fr. 588'547 (cible cantonale) en faveur des œuvres d'entraide et de mission protestantes reconnues (PPP, EPER et DM-échange et mission)
2. Le Synode décide du maintien des deux principes de base de la gestion de la cible Terre Nouvelle (les deux piliers et la garantie).
3. Le Synode adopte les règles pour des "Projets hors cible".